

centaines de groupes rangés avec ordre et symétrie. On déposa immédiatement (dans le même couvent) les objets que le Maître de la Loi avait rapportés des contrées de l'ouest<sup>1</sup> ».

Cette entrée triomphale de Hiouen Tsang à Si Ngan, après seize années d'absence eut lieu au printemps de la 19<sup>e</sup> année de la période Tcheng Kouan (645). C'est dans le couvent de Houng-fo-se que Hiouen Tsang traduit cinq sutras et çastras et achève la rédaction du *Si Yu Ki*, Mémoires sur les Contrées de l'ouest, dans lequel il traite des 128 royaumes qu'il a visités lui-même ou dont il a entendu parler (648). Reçu par l'empereur à Lo Yang, Hiouen Tsang obtient du souverain qu'il écrive une préface qui contient 781 caractères. Le grand voyageur ne voulut accepter aucune fonction publique et passa sa vie entière à traduire les livres sacrés qu'il avait rapportés de l'Inde; il mourut en 664, âgé de 68 ans.

Ses biographes nous ont laissé de Hiouen Tsang le portrait suivant : « Le Maître de la Loi était haut de sept *tchi*; son visage était légèrement coloré. Il avait les sourcils écartés et les yeux brillants. Son air était grave et majestueux, et ses traits étaient pleins de grâce et d'éclat. Le timbre de sa voix était pur et pénétrant, et son langage brillait à la fois par la noblesse, l'élégance et l'harmonie, de sorte que ses auditeurs ne pouvaient se lasser de l'entendre. Lorsqu'il se trouvait, soit au milieu de ses disciples, soit en présence d'un hôte illustre, on l'écoutait souvent pendant une demi-journée dans une attitude immobile. Il portait de préférence un vêtement de coton fin, proportionné à sa taille; sa démarche était douce et aisée; il regardait droit devant lui et ne lançait jamais de regards obliques. Il était majestueux comme les grands fleuves qui entourent la terre, calme et brillant comme le lotus qui s'élève au milieu des eaux. Observateur sévère de la discipline, il était toujours le même. Rien n'égalait sa bonté affectueuse et sa tendre pitié, la ferveur de son zèle et son attachement inviolable aux pratiques de la *Loi*. Il était

1. Stan. JULIEN, p. 293.